

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL** Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion du marché du 15 Mai 2026  
N°2026/114

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la commodité de passage et le bon ordre sur les voies publiques communales ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation, à titre exceptionnel, d'un marché le vendredi 15 mai 2026 sur le secteur de Portiragnes-Plage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de permettre l'installation et le déroulement de cette manifestation dans des conditions identiques à celles retenues pour les marchés estivaux du mercredi et du vendredi, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies et emprises concernées ;

# **ARRÊTE**

## **Article 1 : Interdiction de stationnement et de circulation**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits **le vendredi 15 mai 2026, de 06 h 00 à 14 h 30**, sur les emplacements suivants :

- avenue des Mûriers, du camping « Les Sablons » jusqu'au parking du front de mer ;
- place des Embruns ;
- voie de desserte du parking du front de mer jusqu'à l'intersection de l'impasse du Crabe.

## **Article 2 : Mesures de circulation et déviations**

Le vendredi 15 mai 2026, de 06 h 00 à 14 h 30, l'accès au front de mer sera interdit.

L'accès au centre de la station balnéaire s'effectuera par l'avenue de la Tour de l'Orb.

Les riverains de la rue des Mouettes seront autorisés à sortir en sens inverse de la circulation habituelle.

Une déviation sera organisée place du Languedoc afin d'assurer la continuité de circulation hors du périmètre du marché.

Par ailleurs, l'accès à la rue de la Douane sera interdit aux véhicules poids lourds et aux bus de 06 h 00 à 14 h 30, ces véhicules étant susceptibles de s'y trouver bloqués en l'absence de possibilité de manœuvre adaptée.

Les transports en commun devront emprunter l'itinéraire provisoire matérialisé par la signalisation mise en place. La prise en charge des usagers s'effectuera uniquement à l'arrêt de la Redoute, situé à l'entrée de la station balnéaire.

## **Article 3 : Signalisation et mise en fourrière des véhicules**

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les services compétents.

Le plan de circulation et de stationnement joint en annexe 1 fait partie intégrante du présent arrêté.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

## **Article 4 – Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

## **Article 6 – Exécution**

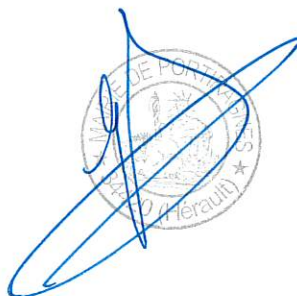
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 Avril 2026

**Publié le :**

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Portiragnes' at the top and '34130 (Hérault)' at the bottom, with a star on the right side. The signature is a stylized, cursive script.

**PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**MARCHE DU VENDREDI 15 MAI 2026**  
**Annexe 1 de l'arrêté N°2026/114**

**LEGENDE**

- Stationnement interdit
- Route barrée
- Déviation

